

COMMUNE DE **MONTMEYRAN**
DEPARTEMENT DE LA **DROME**
ARRONDISSEMENT DE **VALENCE**

ARRÊTÉ N°2008/042

Le Maire de MONTMEYRAN,

Vu le Code général des collectivités territoriales et le Code de la route,

Vu l'arrêté 43/2008 du 28/7/2008 de la Maire de la Commune d'Upie, et ses attendus, réglementant la vitesse sur la RD 342 en agglomération et interdisant la circulation des poids lourds sur diverses voies communales,

ARRETE

ARTICLE 1er : Sauf desserte locale, la circulation est interdite à tout véhicule supérieur à 10 tonnes sur le chemin rural dit de Neyme pour sa portion se situant au sud de la RD 125.

ARTICLE 2 : Ampliation de cet arrêté sera transmise au Préfet de la Drôme et à la Gendarmerie de Chabeuil. Copie du présent arrêté sera transmise au Président du Conseil général de la Drôme.

Fait à MONTMEYRAN, le 31 juillet 2008

le Maire,
Bernard BRUNET